

CARRELAGE SUR OUVRAGE EN PLAQUES DE PLÂTRE HYDROFUGE H1 LOCAUX HUMIDES EB+ PRIVATIFS* : QUAND DOIT-ON UN SPEC?










*selon le cahier n°3567 du CSTB (2006)

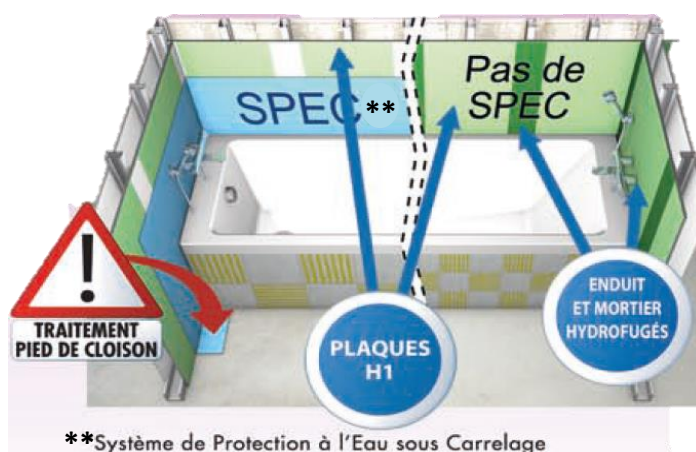
Généralités

Le Système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC) est destiné à la réalisation en locaux humides d'ouvrages carrelés sur supports sensibles à l'eau. Il doit être sous **Avis Technique** ou **Document Technique d'Application**.

Le Système d'Étanchéité Liquide (S.E.L.) est un revêtement à base de résine applicable à l'état liquide sur les supports pour le rendre étanche. Il doit avoir une attestation de conformité ou être sous Avis Technique.

Les S.E.L. peuvent couvrir les mêmes domaines d'emploi que les SPEC, l'inverse n'est pas systématiquement vrai. Lorsqu'une étanchéité est souhaitée, seul le S.E.L. permet de répondre à cette exigence.

	CAS 1	CAS 2
Ce que doit :	Les produits ne sont pas hydrofuges ⇒ SPEC nécessaire	Les produits sont hydrofuges ⇒ SPEC non nécessaire
 Le plaquiste	Plaque de plâtre hydrofuge H1 (verte) Traitement par enduit standard (blanc)  <i>Plaque conforme au NF DTU 25.41</i> 	Plaque de plâtre hydrofuge H1 (verte) Traitement par enduit hydrofuge (vert)  <i>Plaque conforme au NF DTU 25.41</i> 
 Le plombier	Traitement des incorporations par un produit non hydrofuge (blanc)	Traitement des incorporations par un produit hydrofuge (vert)
 Le carreleur	Pose collée d'éléments de revêtement mural	
 Le carreleur ou le plaquiste	Mise en œuvre d'un SPEC nécessaire	La mise en œuvre d'un SPEC n'est pas nécessaire  Si le plombier utilise des produits qui sont non hydrofuges (blancs), même si les enduits faits par les autres corps d'état sont hydrofuges (verts) le SPEC est alors nécessaire



**Système de Protection à l'Eau sous Carrelage





Points singuliers

Entraxe des ossatures

Parement à une plaque de BA13 ou BA15, H1

+
Finition carrelage ou assimilé $S > 1600 \text{ cm}^2$

↓
Entraxe des ossatures verticales $\leq 0,40 \text{ m}$

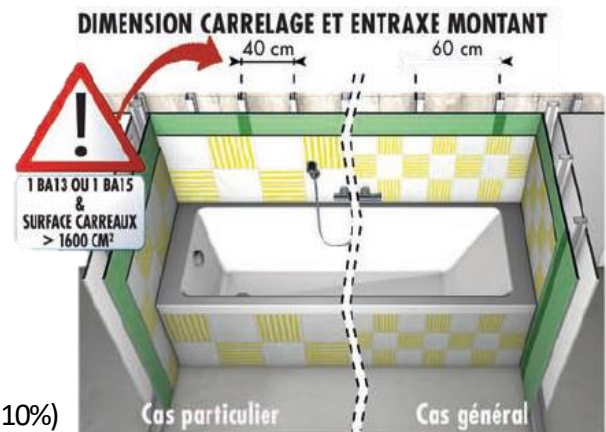
Poids des éléments de revêtement muraux

Poids $\leq 40 \text{ kg/m}^2$

Surface d'application du SPEC

- Parois à l'aplomb du bac de douche ou de la baignoire

- Hauteur minimale de 2 m par rapport au fond de l'appareil sanitaire (tolérance 10%)



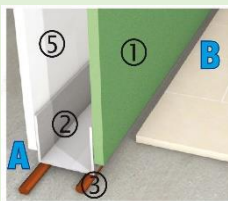
Détail pied de cloison

Légende

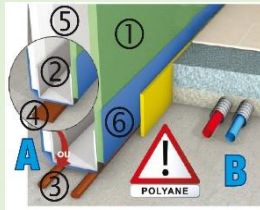
- ① Plaque hydrofugée H1 côté humide
- ② Rail
- ③ Joints souples sur bords du rail
- ④ Joint central en bande de mousse imprégnée
- ⑤ Plaque standard
- ⑥ Film polyéthylène dépassant après relevé, d'au moins 2 cm le niveau de sol fini

A = Local EA ou EB
B = Local EB+ privatif

POSE SUR SOL FINI



POSE AVANT CHAPE



Ouvrages muraux: raccord sol-mur

Retour au sol de 10 cm minimum

Raccord SPEC / baignoire en paroi verticale

Le SPEC est appliqué jusqu'au dessus de l'appareil sanitaire jusqu'au joint du plombier

Canalisation traversante

Le tuyau ou le fourreau doit déborder de 1 cm minimum du nu de la plaque de plâtre

Espace minimum de 5 mm entre le carrelage et le tuyau, rempli avec un mastic sanitaire 25E

Nos recommandations

Les Documents Particuliers du Marché (DPM) peuvent préciser le type d'enduit pour joint à mettre en œuvre. Ils précisent également à quel lot (plâtrier ou carreleur) le SPEC est attribué.

Le maître d'œuvre doit informer, dans les DPM, l'entreprise de plomberie qu'un SPEC est prévu.

L'entreprise de pose de revêtement doit informer l'entreprise de plomberie des principales spécificités liées à la mise en œuvre d'un SPEC pour la mise en place des appareils sanitaires.

Une bonne connaissance des qualifications respectives et des limites d'intervention de chacun permet un travail de qualité et de bonnes relations sur le chantier.

Textes de référence

Cahier n°3567 du CSTB (2006), classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs

NF DTU 25.41 et 25.42 (2012), Ouvrages en plaques de plâtre – Plaques à faces cartonnées et Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant

NF DTU 52.2 (2009) + A1 (2014), Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles Partie 1-1-1/ Cahier des clauses techniques types pour les murs intérieurs + Amendement A1.

CPT 3788 (2017), Système de Protection à l'Eau sous Carrelage – SPEC Nattes

CPT 3556_V2 (2017), Système de Protection à l'Eau sous Carrelage – SPEC Résine

Cette fiche ne se substitue en aucun cas aux règles de l'art.

Fiche faite en collaboration avec l'UMGCCP (métiers du génie climatique / de la couverture et de la plomberie)

PARTAGEONS NOS SAVOIR FAIRE Groupement Aménagement Finition (GrAF)

Le GrAF se compose de l'UMPI-FFB (métiers du plâtre et de l'isolation), de l'UNECF-FFB (métiers du carrelage), et de l'UPMF-FFB (métiers de la finition), avec la participation de l'UMB-FFB (métiers du bois).